
DATE	→ Le mercredi 24 mai 2017
OBJET	→ Compte rendu de la séance d'information sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de bière

Séance d'information sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de bière

Rencontre tenue le 24 mai 2017

RECYC-QUÉBEC
141, avenue du Président-Kennedy
8^e étage
Montréal, Québec, H2X 1Y4

Ordre du jour :

- Mise en contexte par Sabrina Charron
- Présentation des signataires des ententes
- Définition CRM (article 10e)
- Autorisation CRM par RECYC-QUÉBEC
- Définition CRU (article 10f)
- Statut de récupérateurs vs non-récupérateurs (article 11-12-13)
- Qui ramasse quoi ?
- Montant de la consigne
- Présentation des déclarations mensuelles et rapports annuels
- Résultat annuel du système de consignation

Étaient présents :

Bureau de R-Q Québec :

Madame Sabrina Charron, Chef d'équipe - Programmes opérationnels (R-Q)

Monsieur Étienne Broué, Inspecteur consigne (R-Q)

Madame Marie-Eve Myrand, AMBQ

Monsieur Frédéric Tremblay, AMBQ

Monsieur Gilles Dubé, Microbrasserie Brasseurs du monde

Madame Annie Tremblay, Microbrasserie Pit Caribou

Monsieur Francis Foley, Microbrasserie À la fût

Monsieur Jean-François Genest, Microbrasserie La Barberie

Monsieur Jean-François Bernier, Microbrasserie La Chasse Pinte

Monsieur Michel Têtu, Microbrasserie de la Côte-du-Sud inc.

Monsieur Marc Gagnon, Microbrasserie du Lac St-Jean

Monsieur Luc Boivin, Microbrasserie des beaux prés inc.

Bureau de R-Q Montréal :

Madame Marie Longpré, Adjointe administrative Gestion des programmes opérationnels (R-Q)
Monsieur Mathieu Ngu, Agent de gestion financière et de vérification (R-Q)
Madame Stéphanie Husson, Technicienne en administration Gestion des programmes opérationnels (R-Q)
Monsieur Martin Bédard, Directeur des opérations (R-Q)
Monsieur Christian Marcil, Microbrasserie Les Trois Mousquetaires
Madame Vicky Ouellet, Les Trois Mousquetaires
Monsieur François Lessard, Bière de la Nouvelle France
Monsieur Simon Leblanc, Microbrasserie Oshlag
Monsieur Wanis Benazzouz, Les 3 Brasseurs
Monsieur Yan Lamoureux-Marboeuf, Microbrasserie Noire et Blanche
Madame Marie-Pier Veilleux, Microbrasserie Harricana
Monsieur François Richer, Microbrasserie Harricana
Monsieur Marc-André Cordeiro Lima, Brasserie du Bas Canada
Madame Isabelle Charbonneau, Microbrasserie Dieu du ciel !
Monsieur Murray Elliot, Microbrasserie Castor
Monsieur Michael , Microbrasserie Dunham
Monsieur Michael Jean, Microbrasserie Le BockAle
Monsieur Benoit Couillard, Microbrasserie Auval
Monsieur Gérald Hénault, Brasserie St-Antoine-Abbé

Par téléphone :

Monsieur Paul Poulin, Frampton Brasse
Monsieur Philippe Dufour, Pie Braque
Monsieur Sébastien Morasse, Microbrasserie Riverbend
Monsieur Patrick Farrell, Microbrasserie Labrosse
Monsieur Martin Baril, Microbrasserie La forge du Malt
Monsieur Louis Hébert, Microbrasserie La Chouape
Madame Diane Payette, Microbrasserie Nouvelle-France
Monsieur Philippe , Microbrasserie du Lac St-Jean

➤ **Mot de bienvenue**

Mot d'introduction par Marie-Eve Myrand et Frédérick Tremblay de L'AMBO. Monsieur Tremblay mentionne qu'il est important que les détaillants soient le plus heureux possible et que cette rencontre doit permettre qu'on se pose les bonnes questions en groupe et que tout le monde reparte avec les bonnes solutions.

Présentation des participants par tour de table sur place au bureau de Montréal et ensuite au bureau de Québec, ensuite prise des présences des participants au téléphone.

Début de la présentation par Sabrina Charron

- Explication de notre projet : faire respecter la loi sur les CRU
- Plusieurs options pour gérer le dossier : Nous donnons 1 an pour essayer d'embarquer les micros. Nous avons des attentes de conformité de notre haute direction. On est là pour accompagner les microbrasseries tout au long du processus et c'est ça notre message aujourd'hui.

- Explication de la provenance de la loi qui provient du gouvernement du Québec et non pas de Recyc-Québec, du règlement et des 2 ententes bières et boissons gazeuses. (mention de la nouvelle entente 2016-2017 en cours de signature)

- **Présentation des signataires des ententes / (p.4)**
 - Entente Bières
 - Entente Boissons gazeuses
 - Q – QC :** Est-ce qu'on peut se fier à l'entente 2014 ?
 - R – SC :** On va revenir faire les différences plus loin dans la présentation

- **Définition CRM (article 10e) / (p.6)**
 - On travaille à obtenir les bonnes informations. Nous aimerions trouver une entreprise spécialisée qui pourrait faire des tests sur la qualité du verre.
 - Q – QC :** Comment la 341 a été homologuée ?
 - R – SC :** Elle est arrivée avant la loi sur la distribution de contenants consignés au Québec.
 - On ne sait pas pourquoi la mention CRU a été ajoutée à la loi en 2006. Peut-être avec l'arrivée des importateurs ?

- **Exemple de CRM / (p.7)**
 - On ne peut pas comparer le 341ml (AT2) et la 500ml (Ale) car il faudrait changer les comportements citoyens. Il existe déjà des moyens pour l'ISÉ, un jour peut-être nous pourrons faire la même chose pour la 500ml (Ale).

- **Autorisation CRM par RECYC-QUÉBEC / (p.8)**
 - Ce que nous considérons à partir de maintenant suite à une demande conjointe de l'ADA et de l'AMBQ :
 - 1. Faire la démonstration à Recyc-Québec, que les contenants utilisés ont les caractéristiques et les propriétés afin d'être réutilisés plus de dix (10) fois pour les mêmes fins où il avait été conçu
 - SC :** Nous pourrons regarder comment nous ferons la vérification
 - 2. Démontrer qu'il possède un réseau de distribution et de récupération organisé et structuré
 - SC :** On va s'assurer que des ententes soient mises en place pour vous aider
 - 3. Utiliser la mention appropriée
 - Q – QC :** Si vous ne faites pas la différence entre la bouteille « chinoise » et la 341, allez-vous l'approuver quand même ?
 - R – SC :** Non, jamais. Mais on est conscient que c'est toute une histoire à démêler.
 - Q – QC :** Est-ce qu'il peut y avoir plus d'une entente par contenant ?
 - R – SC :** Non, les détaillants restent pris avec les contenants. C'est important d'avoir un bon rapport avec l'ADA. C'est là que Recyc-Québec, on arrive pour aider tous les joueurs. Pour vous aider à choisir le bon contenant pour vous et vos besoins.

- **Définition CRU (article 10f) / (p.9)**
 - Dérogation Widget - Nous n'étions pas en poste lors de la prise de cette décision et, mais nous savons que c'était à la demande de Molson et Labatt. Le widget quitte le contenant lors du conditionnement, donc ne l'entrave pas contrairement au manchon.
 - Q – MTL :** Quelle est la proportion des widgets sur le marché ?
 - R – SC :** Nous n'avons aucune idée.
 - Q – MTL :** Un participant parle d'une microbrasserie qui utilise le manchon avec un « zip ».

R – SC : L'utilisation d'une telle matière enlève le code CUP sur la canette, il devient alors impossible de faire rembourser la consigne de ce contenant par la « gobeuse ». De plus, le conditionneur ne veut pas faire le travail d'enlever tous les manchons avec un « zip » qui lui sont retournés. En revanche, de notre côté on travaille encore sur l'impression sur canettes ou de trouver un étiquetage approprié pour vous. Le manchon reste « pogné » dans les machines chez le conditionneur et ce n'est pas la bonne solution. Pour l'impression sur canettes, nous devrions communiquer avec les microbrasseries qui nous avaient mentionné leurs intérêts pour participer à un projet pilote, sous peu.

Q – MTL : Est-ce qu'il y a des restrictions sur les Growler ou canettes de 950ml ?

R – SC : Pour le moment, nous n'avons pas de problème à ce sujet. Nous avons donné des extensions pour les manchons jusqu'à la fin de l'été. Pour les étiquettes en PET de type Vanish, on pourrait vous demander de les tester.

Q – QC : Je comprends que les ententes pour les étiquettes se renouvellent aux 6 mois ?

R – SC : Oui

Q – MTL : Si j'ai un « sleeve », est-ce que je peux aller de l'avant ?

R – SH : Oui pour les saisonnières et en nous envoyant votre demande de dérogation temporaire.

SC : La raison principale de l'approbation des contenants est qu'on s'occupe de mettre les codes CUP sur notre site internet pour la récupération par les détaillants. Pour les petites quantités, on ne veut pas que ça devienne un problème.

➤ **Statut de récupérateurs vs non-récupérateurs (article 11-12-13) / (p.12)**

Les formulaires de demande de permis sont reçus par Marie Longpré. Le dossier est monté et ensuite analysé par Sabrina Charron, Luc Morneau et Étienne Broué. L'analyse est basée sur les 3 critères suivants :

1. La production ou la distribution de bière constitue l'activité principale de cette personne
2. Cette personne a au Québec un réseau de distribution et de récupération de bière en contenants à remplissage multiple ou
3. Cette personne est en mesure de remplir intégralement les obligations d'un récupérateur en vertu de l'entente

*Si une de ces conditions s'applique à une personne visée par ces critères, Recyc-Québec doit décider que cette personne est un récupérateur.

Q – QC : Est-ce que tout le monde doit avoir un permis ?

R – SC : Oui. Si tu distribues et que tu vends à l'extérieur des murs de ton entreprise. Il est mieux d'avoir un permis, le renouvellement est automatique et c'est gratuit. Juste au cas où vous voudriez sortir une 750ml CRU même si vous faites juste du 500ml verre. Ce qui est important, c'est que vous devez vous assurer d'avoir un réseau de distribution et de récupération.

Q – MTL : Est-ce qu'il existe une liste de CRM approuvés ?

R – SC : Non, car seul l'AT2 est un CRM officiellement encadré par une entente privée.

➤ **Qui ramasse quoi ? (p.14)**

Ce n'est pas parce que j'ai un permis Non-récupérateur que je peux abandonner mon contenant. Labatt ne ramassera jamais vos contenants et votre CRM va « mourir » chez les détaillants. Ce n'est pas ce qu'on veut !

➤ **Montant de la consigne (p.15)**

On est un peu rendu au point de vous recommander d'utiliser un montant de 0.30¢. On donne comme exemple les commis d'épicerie qui ne sont pas équipés pour reconnaître tous les types de contenants et qui se basent sur la « règle générale » des épiceries qui reprennent seulement ce qu'ils vendent. Monsieur Tremblay est d'accord à

ce qu'on mette la lumière sur cette problématique pour aider tous les acteurs. R-Q précise que l'on mise beaucoup sur la mention et qu'on essaie de développer des outils pour les détaillants.

Q – QC : Pourquoi les montants sont 0.20¢ pour 450ml+ ? Nous avons une problématique de « commis » qui met des bouteilles de 0.30¢ dans les caisses à 0.20¢.

R – SC : On veut s'assurer que les gens la ramènent. On aura éventuellement une liste de CRM.

Commentaire : un participant nomme 2 sortes de contenants similaires (Ale vs Normandie) qui sont pour le moment confondus.

R – SC : Ces 2 contenants sont différents pour nous en raison de la différence de goulot.

Q – MTL : Je ramasse et je lave mes contenants, comment je sais ce que le conditionneur met dans mes rejets ?

R – SC : Les conditionneurs sont régis par une convention qui est gérée par nous. Nous avons toute l'information que nous voulons sur les CRU. (Explication du travail/mandat de notre inspectrice sur place et du principe des rejets des grands brasseurs)

Commentaire QC : Il y a peut-être un bémol sur le 0.30¢, on pourrait revoir la mention.

R – SC : Vous pouvez communiquer avec Castor pour voir comment lui il a fait et que tout le monde s'entende ensemble. Nous on veut juste faire ça simple.

➤ **Présentation des Déclarations mensuelles (p.17)**

Au 15 de chaque mois, la déclaration doit être envoyée à Recyc-Québec ainsi que le paiement qui s'y rattache si paiement il y a.

Commentaire QC : Ceux qui sont Non-récupérateur doivent avoir des ententes afin de s'assurer que quelqu'un ramasse ton contenant.

R – SC : Oui pour l'aluminium, ça va. La problématique provient du verre. Le grand conditionneur de verre a fermé il y a quelques années, et, de plus, le verre n'a pas une grande valeur sur le marché. Les grands brasseurs ne ramasseront pas vos contenants puisqu'ils sont de format/volume différent, ils vont donc « mourir » chez les détaillants. Vous devez vous assurer qu'ils sont récupérés, si ce n'est pas par vous, par quelqu'un d'autre.

Q – QC : Comment se calcul le 2¢?

R – EB : Le CRU est ramassé chez le détaillant. Le récupérateur donne 2¢ au détaillant. Nous on rembourse le 2¢ plus le contenant.

Exemple de calcul de déclaration mensuelle pour un récupérateur et un non-récupérateur

Q – MTL : Pour devenir récupérateur, quelles seront mes obligations si je fais plus de canettes ?

R – SC : Peu importe ce que vous mettez en marché, vous devez faire les déclarations mensuelles parce que quelqu'un a payé pour récupérer votre contenant chez le détaillant.

Q – QC : Est-ce que c'est juste pour ceux qui font du CRU de faire les déclarations mensuelles ?

R – SC : On ne vous demandera pas de faire de déclaration mensuelle si vous faites juste du CRM, mais au moins un rapport annuel. (Mention de l'abolition du Quota à partir de 2018)

Q – QC : Quel est le calcul des fûts/Keg ?

R – SC : Tout est dans le document que nous vous avons remis, mais 1 litre de fût = 3 contenants CRM. De plus, le rapport annuel doit être audité. Si vous faites juste du CRM ne le faites pas auditer. Mais si vous faites du CRU vous êtes obligés de nous fournir un rapport annuel audité.

Q – MTL : On paie déjà Eco-Entrprises Québec.

R – SC : (Explication du régime de compensation) On ne comprend pas trop pourquoi. Ce n'est sûrement pas en lien avec la consigne. Peut-être pour les caisses de carton ou des « flyers », mais on va s'informer de notre côté.

Complément d'information : le Règlement sur la compensation prévoit que les matières (verre, métal) faisant l'objet d'une entente spécifique comme la consigne ne sont pas tarifées par ÉEQ. Par contre les autres matières comme la caisse de carton et autres emballages secondaires sont tarifées.

Q – QC : Est-ce qu'il peut y avoir des ententes de paiements pour le rapport annuel et est-ce que les frais du rapport annuel s'ajoutent au mensuel ?

R – SC : Oui

Commentaire QC : C'est ici le point de faire attention au vendeur qui va affirmer que la bouteille qu'il te vend est un CRM. Tu vas économiser à l'achat de ta bouteille, mais tu vas payer au rapport annuel.

Nous mentionnons que la haute direction de Recyc-Québec est venue nous rencontrer (l'équipe consigne) et nous on questionner du pourquoi les microbrasseries ne paient pas et ne déclarent pas. On mentionne également que nous avons le droit de remonter dans les années pour les paiements et que quelqu'un qui dort et qui ne veut pas embarquer, la facture pourrais être salée lorsqu'il décide de déclaré, mais que ce n'est pas notre volonté et que nous voulons être le plus juste et équitable possible.

Q – MTL : Est-ce que c'est la méthode de calcul du 50% +1 de récupération qui s'annule en 2018.

R – SC : Non, c'est le quota

Commentaire SC : C'est votre argent pas la nôtre. Il faut recevoir votre chèque en même temps que les rapports annuels sinon c'est 6% d'intérêts. On espère 75% CRU récupéré et chaque année on se rencontre vers le mois de septembre pour le surplus. On enlève les frais de gestion du montant global, mais le reste est redistribué entre vous selon vos parts de marché. On pourra accepter 2 rapports annuels (pour 2016-2017), donc vous aller payer l'audit juste une fois. Sachez que si vous ne le faites pas, nous reviendrons et nous rattraperons les années antérieures.

Q – QC : Je questionne les frais pour les rapports annuels audités pour les microbrasseries. J'aimerais qu'on trouve une solution.

R – SC : Pour le moment, ça n'a pas été changé dans la nouvelle entente. On ne fait pas partie des négociations, donc je vous invite à faire vos doléances pour les prochaines à cet effet. Également vous pourriez aussi faire vos rapports annuels par un distributeur commun qui aurait son permis et qui pourrait les faire pour plusieurs microbrasseries, ce serait plus facile.

Commentaire QC : Rien n'empêche de faire amendement à l'entente comme pour les étiquettes....?

R – SC : Effectivement, nous avons certaines dérogations pour les petites quantités d'étiquettes, mais pour le rapport annuel c'est différent. Appelez-moi et nous verrons ce que nous pourrons faire dans ces cas-là.

Q – MTL : Nous avons déjà des emprunts avec les banques donc des dettes à rembourser et nous avons déjà des missions d'examen à faire, s'il faut que je rajoute le montant d'audit pour le rapport annuel, ça commence à faire beaucoup pour nous les petites entreprises, est-ce qu'il n'y aurait pas une façon de nous aider ? Et les nouveaux dans le marché, vous avez prévu quoi pour eux ? Est-ce qu'il ne serait pas plus facile de fournir une liste de rapports gouvernementaux à faire pour nous aider ?

R – SC : Oui, service Québec pourrait regrouper ce type d'information. RECYC-QUÉBEC ne peut pas se substituer à la RACJ par exemple. Pour les nouveaux brasseurs, nous travaillons avec les listes qui sont publiées sur le site de la RACJ. On tente de tous les appeler, mais c'est sûr qu'on n'a pas eu le temps de tous les contacter.

SH : On essaie d'être le plus proactif et d'aider le plus possible.

SC : C'est pour ça qu'on essaie de vous accompagner le plus possible. Les constats d'infraction si on peut les éviter on va le faire, les montants à payer si on peut s'arranger on va le faire, mais il faut que vous aussi vous fassiez ce que vous devez faire. Nous on est là pour gérer l'entente CRU et vous aider avec (votre-vos) entente CRM.

Commentaire QC (Frederick Tremblay) : Il y a une entente qui s'en vient sur la 500ML Ale, et on va fournir des listes pour ceux qui auront adhéré à cette entente et s'il y a d'autres ententes on fera la même chose. Mais si quelqu'un est de mauvaise foi et prend une bouteille chinoise, on fait quoi ?

R – SC : Rappel les 3 principes pour être reconnu CRM. Une bouteille chinoise ne se rendra pas à 10 utilisations.

Commentaire QC : L'idée c'est de se rallier et de s'aider et non pas de se noyer. On veut se donner de la force tous ensemble. Ça va aussi nous prendre des boîtes pour la récupération des bouteilles...

➤ **Mot de la fin**

Des discussions se poursuivent entre les microbrasseries sur la situation des CRM et des CRU, l'AMBQ invite les gens présents à la rencontre de Québec à se présenter à une autre rencontre pour présenter leur entente CRM. L'AMBQ réitère son objectif de travailler ensemble pour que tout le monde soit sur la bonne et même piste. RECYC-QUÉBEC rappelle que son objectif est la saine collaboration et remercie l'AMBQ et les microbrasseries qui se sont joints à la rencontre. RECYC-QUÉBEC précise que l'équipe de gestion de la consigne est là pour accompagner les microbrasseries dans leurs démarches et, bien évidemment, pour répondre à toutes les questions.

Fin de la rencontre